

Article 1er : Monsieur ELIENGOU (Antoine), Legataire de 1er grade, 2e groupe, 1er échelon, précédemment en service au Secrétariat Général à la Justice est mis en positions de détachement au Secrétariat Permanent de la Confédération Syndicale Congolaise en qualité de Chef de Division "Prévention et Législation".

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 30 DECEMBRE 1967

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail,
de la Sécurité Sociale et de la Justice,

Anna Adouard FOUGUI.

Le Ministre du Plan et des Finances,
Du Min. des Indes et

Commandant Dieudonné KEMBA.

Pierre MOUSSA.

REPARTITION :

PR.	1
PL.	1
SI.	1
SGJ.	3
Cour Suprême	1
SGC/SC.	2
JURIC.	1
C.S.G.	1
DGB.	1
DCF.	1
Dossier	3
Intéressé	1/17